

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 06 avril 2016
L'an deux mille seize

Date de la convocation

02 avril 2016

Nombre de membres	15
--------------------------	-----------

Nombre de membres en exercice	15
--------------------------------------	-----------

Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
--	-----------

Nombre de pouvoirs	1
---------------------------	----------

L'an deux mille seize et six avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nathalie MILWARD, Martine LAVACHERIE, Alice LIGNEUL, Odile MENNESSON,

Messieurs Christophe BARLY, Pierre BINEY, Jean-Pierre DEUTSCH, Jean-Luc LECUYER, Philippe LIGNEUL, Thierry MARTIN, Aurélien MAUFFRAIS, Pascal MASSON, Joël MIGEON.

EXCUSES :

Messieurs Franck PATITUCCI et Vincent RAYMOND.

Madame Odile MENNESSON a été nommée Secrétaire de Séance.

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
MILWARD Nathalie	P		
BARLY Christophe	P	MARTIN Thierry	P
BINEY Pierre	P	MAUFRAIS Aurélien	P
DEUTSCH Jean-Pierre	P	MASSON Pascal	P
LAVACHERIE Martine	P	MENNESSON Odile	P
LECUYER Jean-Luc	P	MIGEON Joël	P
LIGNEUL Alice	P	PATITUCCI Franck	A
LIGNEUL Philippe	P	RAYMOND Vincent	A

Légende : P : Présent
A : Absent-Excusé

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms
RAYMOND Vincent	Donne pouvoir à	MASSON PASCAL

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance : Madame Odile MENNESSON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

ORDRE DU JOUR

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 (Commune et CCAS)
ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**

Madame le Maire présente le compte administratif 2015 du budget du CCAS ainsi que celui du budget général.

Les détails des comptes sont détaillés et commentés par le deuxième adjoint Monsieur Pascal MASSON.

RECAPITULATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS :

SECTIONS	Résultat de l'exécution			Résultat antérieur reporté		Résultat cumulé	
	mandats émis	titres émis	résultat/solde	déficit	excédent	déficit	excédent
Fonctionnement	2 188.20	100.00	-2 088.20		17 488.16		15 400.23
Investissement	0.00	2 392.00	+ 2 392.00	2 391.73			0.27

RECAPITULATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :

SECTIONS	Résultat de l'exécution			Résultat antérieur reporté		Résultat cumulé	
	mandats émis	titres émis	résultat/solde	déficit	excédent	déficit	excédent
Fonctionnement	521 684,30	642 093,91	+ 120 409,61		111 036,73		231 446,34
Investissement	76 140,67	137 654,74	+ 61 514,07	53 021,27			8 492,80
SECTIONS	Reste à réaliser						
	dépenses			recettes			
Fonctionnement	0.00			0.00			
Investissement	48 780.00			0.00			

Les comptes administratifs font apparaître des excédents.

Madame le Maire rappelle que suivant la décision du Conseil Municipal du 22 février 2016, les comptes du CCAS seront dorénavant intégrés dans le budget général 2016.

Plus précisément, en ce qui concerne le compte administratif du budget général, les excédents sont expliqués par :

- une optimisation des ressources financières dues à des investissements qui sont restés au stade de projets,
- les dépenses de fonctionnement maîtrisées avec une diminution de 28 % par rapport au prévisionnel 2015,
- des recettes de fonctionnement en augmentation d'environ 4.5 % par rapport à celles de 2014 malgré une baisse des dotations.

Madame Nathalie MILWARD, nouveau Maire, et Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH, ancien Maire, quittent l'assemblée afin que les conseillers délibèrent et votent l'approbation des comptes présentés (budget général et celui du CCAS).

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal, en date du 08 avril 2015, approuvant les Budgets Primitifs 2015;
- **Vu** les comptes administratifs détaillés en séance ;
- **Vu** le comptes de gestion de Monsieur le Receveur joints ;
- **Considérant** en outre l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs de la commune et des Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (12 voix pour étant précisé que Madame Nathalie MILWARD et Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH n'ont pas pris part au vote) :

- Donne acte à Madame le Maire de la présentation faite des Comptes Administratifs 2015 (Budget général et CCAS) et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans les documents détaillés en séance.
- Adopte les Comptes de Gestion 2015 de Monsieur le Receveur d'Anet.

AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire commente les résultats issus des comptes administratifs 2015 et fait une proposition d'affectation des résultats.

- **Considérant** que les résultats issus des comptes administratifs 2015 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2014 (budget principal)	111 036.73 €
Excédent de fonctionnement reporté 2014 (budget CCAS)	17 488.43 €
Excédent de fonctionnement année 2015 (budget principal)	120 409.61 €
Déficit de fonctionnement année 2015 (budget CCAS)	2 088.20 €
Total Excédent de fonctionnement	246 846.57 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté 2014	
Ou Déficit d'investissement reporté 2014 (budget principal)	53 021.27 €
Déficit d'investissement reporté 2014 (budget CCAS)	2 391.73 €
Excédent d'investissement année 2015 (budget principal)	61 514.07 €
Excédent d'investissement année 2015 (budget CCAS)	2 392.00 €
Total Excédent d'investissement	8 493.07 €
Ou Total Déficit d'investissement	

- **Considérant** que les restes à réaliser sur l'exercice 2015 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées (budget principal)	48 780.00 €
Recettes d'investissement reportées (budget principal)	0.00 €
Solde positif	0,00 €
Ou Solde Négatif	48 780.00 €

- **Considérant**, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	40 286.93 €
--------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	40 286.93 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	206 559.64 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	8 493.07 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire propose conformément à la demande des membres de la commission des finances du 07 mars 2016, une augmentation des taux de l'ordre d'un point tenant ainsi compte de l'inflation sans pénaliser davantage les Rouvrais. Elle précise que l'an passé le conseil avait adopté ce même principe.

Après simulation du produit fiscal attendu au vu des taux de fiscalité réévalués, les recettes s'élèveraient à 308 734 €.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- **Considérant** que le résultat attendu pour la Communauté de Communes s'élève à un produit fiscal de 308 734,00. € ;
- **Après** avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les taux de fiscalité suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	12.96 %
Taxe foncier bâti	19.05 %
Taxe foncier non bâti	39.16 %

VOTES DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame le Maire présente le budget primitif 2016.

Ce dernier est commenté par le deuxième adjoint Monsieur Pascal MASSON.

Le budget de fonctionnement 2016 laisse apparaître des prévisions de dépenses maîtrisées en précisant que les évaluations intègrent les éléments financiers du budget du CCAS. L'autofinancement 2016 est supérieur de 63.255 € à celui de 2016 en précisant que les excédents cumulés représentent plus de 25 % du total des recettes.

Il est précisé que ce budget primitif est établi avec des éléments dont les montants sont confirmés par des études finalisées, des devis aboutis... Toutes les aides financières sont acquises par une notification des subventions, étant précisé que celles qui ont été demandées ou en attente d'attribution ne sont pas intégrées au budget. Cette prudence permet d'éviter toute mauvaise surprise. Les prévisions budgétaires demeurent conformes aux capacités de financement de la commune. De plus, afin de maîtriser au plus près l'investissement 2016, aucune dépense ne sera engagée si le financement n'est pas préalablement consolidé.

Ce parti pris permet de certifier que ce budget est sincère et équilibré. Il a d'ailleurs été présenté à Monsieur le Percepteur qui n'a émis aucune observation particulière.

Les propositions 2016 sont définies selon des orientations validées comme suit :

- Une hiérarchisation des projets d'investissement et une programmation pluriannuelle viable avec des financements consolidés.
- Des projets 2016 à engager à hauteur de l'autofinancement de la commune.
- Une mobilisation des partenaires institutionnels afin d'impulser l'adhésion au projet et de rechercher les subventions nécessaires à la réalisation des projets.
- Une poursuite de la maîtrise des dépenses en réfléchissant à toutes formes de mutualisation.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;
- **Après** avoir entendu son rapporteur et délibéré ;
- **Considérant** la réunion de cadrage avec l'ensemble des membres du Conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le Budget Primitif 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
				Chapitre	002	Excédent antérieur	206 559.64
Chapitre	011	Charges générales	135 670.00	Chapitre	70	Produits des services	15 283.00
Chapitre	012	Charges personnel	126 150.00	Chapitre	73	Impôts et taxes	450 388.00
Chapitre	014	Atténuation produits	94 085.00	Chapitre	74	Dotations et particip°	119 502.00
Chapitre	022	Dépenses imprévues	15 000.00	Chapitre	75	Autres produits gestion courante	9 250.00
Chapitre	023	Virement investissem.	199 500.00	Chapitre	76	Produits financiers	50.36
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert	13 283.00	Chapitre	77	Produits exceptionnels	2 100.00
Chapitre	65	Autres charges gestion	210 141.00				
Chapitre	66	Charges financières	8 100.00				
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	1 204.00				
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE			803 133.00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE			803 133.00

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention 0

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention 0

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	16	Emprunts, dettes assim.	33 740.00	Chapitre	001	Solde d'exéc° inv. Reporté	8 493.07
Chapitre	20	Immob° Incorporelles	33 472.00	Chapitre	021	Virement fonction	199 500.00
Chapitre	204	Subv° d'équipt versées	17 428.00	Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert	13 283.00
Chapitre	21	Immob° Corporelles	83 400.00	Chapitre	10	Dotations/fonds divers	47 513.93
Chapitre	23	Immobilis° en cours	265 521.00	Chapitre	13	Subventions d'investis.	84 075.00
				Chapitre	16	Emprunts et dettes assim	79 896.00
				Chapitre	165	Dépôts et caution. reçus	800.00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE			433 561.00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE			433 561.00

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention 0

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention 0

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2016 équilibré en dépenses et recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 803 133.00
RECETTES : 803 133.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 433 561.00
RECETTES : 433 561.00

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2016 comme suit en globalité

DEPENSES : 1 236 694.00
RECETTES : 1 236 694.00

Voix pour **14**
Voix contre **0**
Abstention **0**

ADHESION AU PASS EURELIEN

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil, que l'assemblée délibérante, en date du 22 février dernier, avait accepté le principe d'adhérer au Pass Eurélien pour les agents territoriaux de la commune.

En effet, et pour mémoire la commune doit se conformer à la loi et déterminer les contributions au titre de l'action sociale obligatoire en direction de ses agents. Ces charges font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités. Le conseil avait décidé de se faire accompagner par le Centre de Gestion 28 et ainsi adhérer au Pass Eurélien. Le comité technique a émis un avis favorable au projet de délibération et il est demandé au conseil de confirmer sa décision compte tenu de cet avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat cadre PASS Eurélien 2016 – 2020 et choisit la formule suivante :

Offre socle – 1^{er} niveau qui propose :

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Allocation études supérieures post Bac (19 à 26ans) | 0,18% |
| <input type="checkbox"/> Allocation garde jeunes enfants | 0,08% |
| <input type="checkbox"/> Prêt étude post BAC | 0,03% |
| <input type="checkbox"/> Allocation Naissance | 0,02% |
| <input checked="" type="checkbox"/> Allocation scolaire moins de 11 ans | 0,06% |
| <input checked="" type="checkbox"/> Allocation vacance enfant | 0,09% |
| <input type="checkbox"/> Séjour linguistique | 0,02% |
| <input type="checkbox"/> Coupon sport | 0,02% |

En vert : prestations actuellement choisies.

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du Centre de gestion et le bulletin d'adhésion à intervenir, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Décide, pour ses agents employés par plusieurs collectivités du département, adhérentes également au PASS Eurélien, et pour lequel la commune est le principal employeur, de prendre à sa charge la totalité de la cotisation, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs, au prorata de

son temps de travail. Et inversement.

Mandate l'autorité exécutive pour toute démarche négociée permettant le remboursement de la cotisation au prorata du temps de travail, par le/les autres collectivités employeurs

Décide de régler au CdG28 les frais de gestion annuels de 30 €, fixés par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 16 février 2015.

INSTITUTION DU REGIME INDEMINITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : APPROBATION

Madame le Maire rappelle que le conseil avait largement débattu sur cette question (cf. compte-rendu du 11 janvier 2016) en acceptant le principe d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités dévolues aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, dans les limites prévues par les textes et en fonction de leur cadre d'emploi et de leur grade. A cette même séance, l'assemblée délibérante avait sollicité l'avis des instances du CDG 28. Le projet de délibération a été présenté au Comité Technique du CDG 28 qui a émis un avis favorable. Il est donc proposer de confirmer le projet de délibération du 11 janvier dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Décide de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités dévolues aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, dans les limites prévues par les textes et en fonction de leur cadre d'emploi et de leur grade.

Dit que le paiement des primes et des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et qu'elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Précise que ces indemnités constituent un complément de rémunération. Le versement des primes et des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Décide que les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et congés longue durée.

Précise que les modalités d'attribution des primes et des indemnités sont définies ci-dessous, les montants d'attribution individuels sont liés à l'évaluation annuelle effectuée par l'autorité territoriale. Les montants d'attribution individuels pourront varier en fonction de la manière de servir, détaillée à partir de l'appréciation annuelle sur la valeur professionnelle, la qualité de travail fourni, la disponibilité de l'agent :

FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

(décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002)

• Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C (quel que soit l'indice de l'agent) et de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380) assimilés aux corps de l'Etat qui bénéficient de l'indemnité d'administration et de technicité.

• Modalités d'attribution

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base d'un montant de référence, selon les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2002, multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois ou grade auxquels est affecté un coefficient.

Pour le cadre d'emplois : rédacteur, adjoint administratif et adjoint technique, le taux individuel maximum est égal au montant de référence fixé pour son cadre d'emploi ou grade multiplié par un coefficient multiplicateur, pouvant aller jusqu'à 8 au maximum.

FILIERE ADMINISTRATIVE

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

(décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002)

• Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B au-delà de l'indice brut 380.

▪ **Modalités d'attribution**

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Le montant moyen annuel de l'indemnité est fixé, selon les dispositions de l'arrêté du 12 mai 2014, dans chaque cadre d'emplois ou grade. Les montants moyens annuels retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Pour le cadre d'emplois : rédacteur, le montant moyen de l'indemnité est obtenu en multipliant le montant moyen annuel de référence pour son cadre d'emploi ou grade par un coefficient multiplicateur, pouvant aller jusqu'à 8 au maximum.

□ **INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)**

(décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997)

▪ **Bénéficiaires**

Les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B.

▪ **Modalités d'attribution**

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base d'un montant de référence, selon les dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1997, multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois ou grade auxquels est affecté un coefficient.

Pour le cadre d'emplois : rédacteur, le taux individuel maximum est égal au montant de référence fixé pour son cadre d'emploi ou grade multiplié par un coefficient multiplicateur déterminé à 3.

DEBAT AUTOUR DE LA DEROGATION SCOLAIRE : CONDITIONS D'ACCEPTATION
--

Madame le Maire précise que ce point ne donnera pas lieu à délibération, mais qu'elle souhaite qu'une discussion s'engage sur cette problématique afin que les représentants au sein du SIRP des Bords de Vesgre puissent avoir une position à défendre de la part de la commune.

La dérogation scolaire se pose actuellement puisque les inscriptions sont en cours. La loi précise que lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au service des écoles sont transférées, en l'occurrence pour la commune de Rouvres au SIRP, le territoire de l'ensemble des communes du syndicat est assimilé, pour l'application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève dudit syndicat.

Toutefois, si la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil des enfants sur ses établissements scolaires, cette dernière peut refuser de participer à la scolarisation de ces enfants. Pour justifier sa décision de refus, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement dans une autre commune.

La discussion s'engage et une large majorité se dégage afin de favoriser au maximum les dérogations et ainsi éviter à terme la fermeture de classes dans les écoles. Actuellement, le SIRP accepte les seules dérogations pour les enfants d'enseignants exerçant sur les communes de Berchères-sur-Vesgre et de Rouvres.

Le cas d'espèce qui est soumis aujourd'hui aux élus est celui d'un enfant dont l'un des parents travaille au péricolaire (agent de l'Agglomération du Pays de Dreux). Les élus sont favorables à l'extension des critères d'acceptation des dérogations scolaires. Il est néanmoins précisé que les frais de fonctionnement induits doivent être répartis et faire l'objet de discussions avec la commune de résidence sachant que le SIRP est seul compétent de par le transfert de cette compétence. Il doit par conséquent intégrer le coût de la scolarité de l'enfant dans son budget, c'est d'ailleurs ce qui semble être le cas pour les dérogations accordées aux enseignants. Il a été convenu qu'il appartenait à chaque membre du SIRP de demander qu'une même discussion s'engage au sein de leur conseil municipal afin d'obtenir une position de principe favorable ou défavorable par commune ; ce qui facilitera les futures décisions du SIRP.

QUESTIONS DIVERSES

Pommiers de Bois : Des études complémentaires sont engagées avant de trouver une nouvelle solution technique compte tenu de l'impossibilité de déverser les eaux pluviales sur une parcelle agricole située en contrebas. A priori, la solution s'engagerait sur la création d'une canalisation avec création d'un puisard, cette fois conforme. Ce dispositif serait implanté sur la propriété privée du riverain qui subit actuellement les inondations.

Route d'Anet : Le service des Eaux interviendrait en mai/juin 2016 dans le cadre de la mise aux normes des réseaux. Les travaux de réfection et l'aménagement de la route commenceront en septembre 2016, une nouvelle réunion de concertation sera organisée avec les riverains.

Salle des Fêtes : Des devis ont été établis concernant l'étude du raccordement de l'assainissement non collectif. Un rapprochement sera engagé avec les services de l'Agglo pour obtenir un éclairage technique sur les propositions des bureaux d'études.

Fête du Village du 5 juin prochain : Les discussions avec les différentes associations sont en cours et un courrier sera adressé aux habitants afin de faire appel aux différents talents de la commune.

Assainissements collectifs : Le Syndicat va terminer en 2016 les travaux programmés sur les Hautes et Basses Lisières (tranches 30 et 31), étant précisé que sur 111 demandes de branchement seules 65 ont été confirmées par les propriétaires. Cependant, la poursuite des travaux d'assainissement dans les années à venir semble compromise compte tenu d'une situation financière difficile. Les marges de manœuvre sont quasi-inexistantes compte tenu d'un endettement par habitant excessif. Les nouveaux représentants de la commune ont découvert cet état de fait et s'en sont très largement étonnés. Cette situation financière constitue un héritage lourd dû à une gestion jugée « imprudente », ce qui obère pour les années à venir tous nouveaux investissements. L'équipe municipale hérite d'une situation complexe, mais souhaite néanmoins ne pas perdre de vue que les tranches 32 et 33 demeurent prioritaires (poursuite des travaux sur les hameaux des Hautes lisières et des Nonains). L'équipe a d'ores et déjà sollicité le Président lors du vote du budget pour obtenir l'engagement des études sur Rouvres pour les tranches 32 et 33 déjà réalisées, mais semble-t-il incomplètes. Les travaux pourraient être opérationnels dès que les ratios de désendettement deviendront supportables pour les habitants permettant ainsi d'envisager la relance de l'investissement sur la fin des travaux d'assainissement de la commune.

Le Syndicat rédigera un article d'information lors de notre prochain Bulletin Municipal.

Lavoir des Fontaines : Le toit a encore été dégradé. Une page sera rédigée pour sensibiliser les Rouvrais sur les questions relatives au civisme dans le prochain Bulletin Municipal.

Eglise : Un devis est demandé pour réaliser une protection des vitraux par un dispositif approprié.

Salle des fêtes : Le verre de protection du projecteur est à remplacer suite à dégradation.

Fibre numérique : Le coffret sera installé sur le domaine public devant l'Ecole Bleue.

Réception téléphonique : Une étude va être demandée à la société Orange afin de trouver des solutions d'amélioration de la réception téléphonique sur notre commune.

Classement de la Vallée de la Vesgre : Des réunions avec l'Agglo du Pays de Dreux sont prévues avec les Maires des communes concernées afin de connaître l'impact induit par ce classement. Les membres du conseil sont favorables à la proposition de Monsieur Olivier MARLEIX, Député-Maire et Vice-Président de l'Agglomération de faire une présentation du projet aux élus.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 27 avril 2016 à 20h30.

Plus aucun sujet n'étant fixé à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire

Nathalie MILWARD